



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16.09.2026
Ayant eu lieu à 19h à la Mairie

Présents : M GAUDRAT Didier, M DELIGEARD Arnaud, Mme LEBRE Amélia, M VIGNE Olivier, M DESBOUIS Serge, M DABLEMONT Guy, Mme QUESNOT Michèle, Mme CHOPIN Christine, M MONNET Jérôme, M PLAZA Kevin, Mme SOUFFERANT Anne-Laure, M PISSOCHET France, Mme FATAH Sandrine

Absents : Mme DEGIRAL Laurence, Mme BILLAUD Alicia.

Excusés : Mme DEGIRAL Laurence, Mme BILLAUD Alicia.

Pouvoirs : Mme DEGIRAL Laurence donne pouvoir à Mme LEBRE Amélia, Mme BILLAUD Alicia donne pouvoir à M PLAZA Kevin.

Secrétaire de séance : Mme QUESNOT Michèle.

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 19h05.

M DELIGEARD Arnaud, Mme LEBRE Amélia et Mme SOUFFERANT Anne-Laure ne sont pas encore arrivés.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 01 Juillet 2026

M le Maire ouvre la séance par la mise à approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 01 Juillet 2026.

Aucune remarque n'ayant été faite par l'ensemble de l'assemblée délibérante, le procès-verbal est validé à l'unanimité des membres présents.

Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Mme SOUFFERANT Anne-Laure arrive et demande de l'excuser.

Utilisation de la Salle Polyvalente par les associations

Suite à la dernière réunion du Conseil Municipal au mois de Juillet, M le Maire avait demandé aux élus de réfléchir à la demande de l'Amicale des Retraités : l'association voudrait revoir son utilisation de la Salle Polyvalente.

Pour rappel, en Janvier 2024, il avait été vu en réunion de Conseil de refaire un point car les membres de l'Amicale avaient souhaité obtenir plus de liberté quant à la disponibilité de la salle socioculturelle (petite salle attenante à la Salle Polyvalente).

Les élus, suite à délibération, avaient envoyé un courrier à toutes les associations pour rappeler les délibérations déjà en place et informer des nouvelles décisions suivantes :

- Les associations ont dorénavant l'autorisation d'utiliser la Salle Polyvalente au lieu de la salle socioculturelle, dans le respect des conditions ci-dessous.
- Cette autorisation ne permet pas d'organiser des manifestations, elle concerne uniquement les réunions, dont le nombre ne peut excéder une par mois.
- En cas de besoin supplémentaire d'utilisation de la salle, les associations devront faire une demande exceptionnelle écrite à la mairie.
- Toute utilisation de la salle ne se fera qu'accompagnée d'un inventaire d'entrée et de sortie avec l'agent communal désigné afin d'attester de la propreté des lieux.
- Un chèque de caution de 150 € pour le ménage est obligatoirement demandé pour toute location de la salle, même à titre gratuit. Si lors de l'inventaire, il est constaté que le ménage n'est pas fait ou pas correctement fait, le chèque de caution sera encaissé.

A savoir que la délibération 2021084 stipule également : « Pour les associations, une gratuité est accordée une fois par an pour un évènement, dans la limite de deux jours, ainsi que pour réaliser une assemblée générale. »

A noter que l'Amicale des Retraités occupe la Salle socioculturelle 2 fois par mois (généralement les 1^{ers} mardis et 3^{èmes} mercredis de chaque mois).

M le Maire donne la parole à M BONIN, Président de l'Amicale des Retraités afin qu'il explique sa demande. L'association a du matériel dans la salle socioculturelle et n'y a pas accès étant donné qu'elle n'a pas les clés. Elle demande donc à avoir un jeu de clé. De plus, la mairie demande à faire un inventaire d'entrée et de sortie, ce qui fait perdre du temps à tout le monde. Elle demande donc à ne plus faire d'état de lieux, expliquant que les membres laissent la salle propre à leur départ.

Les élus répondent que l'association n'a pas à avoir les clés du local étant donné que la Salle Polyvalente est régulièrement louée et donc qu'elle n'a pas à y avoir accès à ce moment-là. Par contre, M le Maire propose d'abolir temporairement les inventaires et que M BONIN vienne en mairie directement chercher les clés, à compter du mois d'Octobre. Il se propose d'aller vérifier la propreté du local après le départ de l'association. S'il constate que les lieux ne sont pas propres après plusieurs passages, l'inventaire sera remis en place.

M BONIN, après concertation avec les autres membres présents à la réunion, accepte les conditions proposées.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'autoriser l'Amicale des Retraités à ne pas faire les états des lieux lors de leur location de la Salle socioculturelle à partir du 1^{er} Octobre 2026. Le Président de l'association ou quelqu'un qu'il désignera pourra récupérer et rendre les clés le jour même directement à la mairie. Si après vérification, l'état de propreté de la salle n'est régulièrement pas conforme, les inventaires seront remis en place.

Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 1

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) des locataires 2026

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, il convient de refacturer à nos locataires les sommes inhérentes à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), suite à la réception d'avis de la Taxe Foncière pour la commune.

Les sommes se répartissent ainsi :

Lieux	Montant
Logement 260 Rue des écoles	331 €
Logement 5 place de la Mairie	144 €
Logement 7 place de la Mairie	73 €
Logement 15 place de la Mairie	170 €
Total	718 €

Le Conseil Municipal arrête les sommes à percevoir à 718 € (sept cent dix-huit euros) pour 2026, réparties entre les quatre locations mentionnées ci-dessus et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce sujet.

Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

RODP (Redevance d'occupation domaine public) FREE 2026

Comme les années précédentes, il convient de prendre une délibération afin que le Maire puisse appeler la somme inhérente à l'occupation du domaine public auprès de FREE au titre de l'année 2026 en application de la convention signée en 2020. Le montant de la redevance annuelle s'élève à 1 721.06 Euros (Droit d'Occupation du Sol Armoire FREE 851 Euros x 2.0224 m² = 1721.06).

Le Conseil Municipal approuve le calcul de la RODP FREE 2026 et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce sujet.

Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

RODP Réseaux Orange 2026

Comme chaque année, il convient de délibérer sur la somme due par ORANGE au titre de la RODP 2026. D'après les renseignements fournis par Orange, la formule de calcul est la suivante :

Réseau aérien : kms aérien x 40 € x coefficient d'actualisation 2026

Réseau en sous-sol : kms souterrain x 30 € x coefficient d'actualisation 2026

Coefficient d'actualisation 2026 : 1.63715

Millésime	Code région	TOTAL Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)
2026	D0	10,399	7,989	3,570	11,559

D'où :

Année	2026
Réseau aérien	10.399 x 40 x 1.63715 = 680.99 €
Réseau souterrain	11.559 x 30 x 1.63715 = 567.71 €
Total	1 248.70 €

Le total de la RODP au titre de l'année 2026 s'élève à 1 248,70 €.

Le Conseil Municipal approuve le calcul et le montant de la RODP pour 2026 et autorise le Maire à émettre le titre auprès d'ORANGE et à signer tout document afférent à ce sujet.

Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

RODP GRDF 2026

Monsieur le Maire informe que la Redevance d'occupation du domaine public par les canalisations de transport de gaz naturel pour 2026 sera d'un montant de 412 € (quatre cent douze euros), compte tenu de la longueur du réseau de la commune.

Elle est calculée comme suit :

$RODP\ 2026 = [(0.035 \times \text{longueur } 295\text{m}) + 100] \times 1.44 = 159\ \text{€}$ arrondi à l'euro supérieur

$ROPDP\ 2026 = (0.7 \times \text{longueur } 291\text{m}) \times 1.24 = 253\ \text{€}$ arrondi à l'euro supérieur

Cette recette sera à imputer au budget à l'article 70323.

Le Conseil Municipal approuve le calcul et le montant de la RODP et ROPDP pour 2026 et autorise le Maire à émettre le titre auprès de GRDF et à signer tout document afférent à ce sujet.

Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

M DELIGEARD Arnaud arrive et demande de l'excuser.

Contribution au Fonds de Solidarité Logement

Monsieur le Maire informe que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) intervient pour les personnes éprouvant des difficultés financières pour accéder ou se maintenir dans un logement. Ce fonds est principalement financé par le Conseil départemental et fournisseurs d'énergie avec lesquels il a signé des conventions. Cependant, le Président du Conseil départemental est autorisé à solliciter la participation financière, sur la base du volontariat, des communes et EPCI du département, à hauteur de 1 € par habitant selon le dernier recensement.

Pour la commune de Treteau, cela représenterait une somme totale de 517 €, que le Conseil Municipal doit décider de régler ou non.

Le Conseil Municipal décide de ne pas participer financièrement au Fonds de Solidarité Logement.

Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Mme LEBRE Amélia arrive et demande de l'excuser.

Déploiement et mise en production des sites internet institutionnels – Groupement de Commande – Convention constitutive entre l'EPCI et les communes membres

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-7 relatifs aux groupements de commande,

Vu le besoin de déploiement et de la mise en productions des sites internet institutionnels de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et des communes membres de l'EPCI,
Vu l'intérêt de la mutualisation des achats pour permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des prix plus compétitifs,
Considérant la nécessité d'adopter une convention constitutive d'un groupement de commande relatif au déploiement et de la mise en productions des sites internet institutionnels,
Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes entre la Communauté de communes et ses communes membres,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre d'un projet global de refonte des sites internet des communes du territoire communautaire et de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, il a été convenu entre les Communes et l'EPCI de rationaliser les coûts relatifs aux prestations d'hébergement, de maintenance technique, de maintenance et d'assistance relatives aux sites internet communaux.

Pour les sites internet des communes et de la Communauté de communes, cela concerne les prestations suivantes :

- hébergement du site internet,
- maintenance technique, corrective, évolutive et préventive,
- maintenance applicative,
- sécurité, sauvegarde et de disponibilité du site,
- assistance technique et fonctionnelle.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de constituer un groupement de commande dont le coordonnateur est la Communauté de communes. A ce titre, l'EPCI assurera la procédure de passation du marché public. Il prendra également en charge les prestations liées à l'objet du présent groupement de commande.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de communes et ses communes membres, afin de réaliser des économies d'échelle sur le déploiement et la mise en productions des sites internet institutionnels de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et des communes membres de l'EPCI, listées dans le projet de convention de groupement de commandes annexé,
- d'adopter le projet de convention de groupement de commandes annexé,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce groupement de commandes,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à notifier la présente délibération à la Communauté de communes et à signer tout document se rapportant à l'affaire.

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Convention Support Technique ATDA Coloria et Certeurope

Dans le cadre de ses missions de base, Allier Bourbonnais Territoires (ABT, anciennement ATDA) apporte différents services en matière informatique et numérique, dont :

- Le support technique et la formation sur les logiciels de Cosoluce ;
- La remise et l'installation des certificats de signature électronique Certeurope.

Dans ce cadre, l'Agence conventionne auprès de chacun de ses adhérents, afin de préciser les droits et obligations des deux parties.

Les précédentes conventions sont arrivées à échéance au 31 décembre 2025. Le nouveau modèle de convention a été adopté par le Conseil d'Administration de l'Agence en date du 9 mars 2026.

Cette nouvelle version prend en compte le mode d'hébergement Saas dit Coloria de Cosoluce et actualise les mentions en matière de protection des données personnelles.

Cette convention porte sur la période 2026-2030, et est renouvelable une fois tacitement, après son adoption en Conseil Municipal et signature du Maire. Elle doit être retournée signée avant le 30 septembre 2026 en cas d'acceptation.

Le conseil municipal décide d'adopter le projet de convention et autorise le Maire ou son représentant à notifier la présente délibération à l'ABT et à signer tout document se rapportant à l'affaire.

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire et conventionnelle du CDG03

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le Décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Considérant que la médiation est un dispositif novateur qui d'une part, a vocation à désengorger les juridictions administratives et d'autre part, vise à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif ;

Considérant que certaines décisions individuelles sont obligatoirement soumises à une médiation préalable obligatoire avant toutes actions contentieuses devant le tribunal administratif compétent ;

Considérant que les Centres de gestion assurent des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences et proposent par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative ;

Considérant qu'en adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles ci-dessous sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Il s'agit des décisions suivantes :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que le CDG 03 a fixé un tarif à 60 euros de l'heure ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ARTICLE 1 : décide d'adhérer à la mission de médiation du CDG 03

ARTICLE 2 : approuve les termes de la convention et notamment la tarification horaire fixée à 60€

ARTICLE 3 : prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste (ci-dessus) est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

ARTICLE 4 : autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire et conventionnelle proposée par le CDG 03 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Demande de remboursement des frais de vétérinaires

Une personne n'habitant pas la commune a contacté la mairie à la suite d'un événement survenu sur la commune de Treteau. Elle a découvert un chaton au milieu de la chaussée, percuté par un véhicule, avec le train arrière totalement broyé. Elle l'a transporté en urgence jusqu'à la clinique vétérinaire de Saint-Pourçain-sur-Sioule. Le chaton n'étant pas identifié, elle a avancé les frais d'euthanasie de 126 €. Afin d'éviter de devoir régler en plus 150 € de frais d'incinération, elle a enterré elle-même l'animal. Le vétérinaire lui a indiqué que, s'agissant d'un chat errant, sa prise en charge relève de la responsabilité de la commune et que ces frais n'auraient donc pas dû rester à sa charge. Cette personne demande donc le remboursement des 126 € engagés avec la facture acquittée pour preuve.

La commune a contacté le département Conseil Juridique de l'AMF qui a apporté la réponse suivante :

« En application de l'article L. 211-22 du Code rural et de la pêche maritime, **les maires doivent prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation** des chiens et des chats et prescrivent que les chiens et chats errants, ainsi que ceux qui sont saisis sur le territoire de la commune, soient conduits à la fourrière. Cette obligation est précisée par l'article R. 211-11 du même code. Celui-ci prévoit que le maire doit prendre toutes dispositions permettant une **prise en charge rapide de tout animal errant ou en état de divagation qui serait trouvé accidenté**, ainsi que des animaux trouvés errants en dehors des heures et jours ouvrés de la fourrière ou du lieu de dépôt désigné. Le maire peut notamment conclure des conventions avec des cabinets vétérinaires afin d'assurer la prise en charge de ces animaux.

Par ailleurs, l'article R. 211-12 impose au maire d'informer la population des modalités de prise en charge des animaux errants ou en état de divagation trouvés sur le territoire communal par un affichage permanent en mairie. Cette information doit notamment porter sur les coordonnées des services compétents et sur les modalités de prise en charge des animaux accidentés ou trouvés en dehors des heures d'ouverture de la fourrière.

Il résulte de ces dispositions que la commune, par l'intermédiaire du maire, doit avoir organisé un dispositif permettant la prise en charge des animaux errants, y compris lorsqu'ils sont blessés ou accidentés.

Dans ces conditions, la circonstance que la personne n'ait pas préalablement contacté la mairie ne suffit pas, à elle seule, à écarter toute prise en charge par la commune.

En effet, si la commune n'avait pas mis en place de dispositif permettant une prise en charge rapide de l'animal blessé, alors que le maire est tenu de prendre les dispositions nécessaires à cette fin, la personne a pu se trouver dans la nécessité d'agir elle-même afin de faire soigner l'animal.

La réponse doit donc être positive lorsque la commune n'avait effectivement organisé aucun service ou dispositif permettant la prise en charge de l'animal, notamment en dehors des horaires d'ouverture de la fourrière.

Dans cette hypothèse, le refus de remboursement au seul motif que l'administrée n'aurait pas sollicité préalablement la mairie serait juridiquement fragile, dès lors que cette absence de sollicitation pourrait précisément résulter de l'absence d'un dispositif permettant au public de savoir qui contacter et de faire prendre en charge rapidement l'animal.

À l'inverse, si la commune avait correctement organisé et porté à la connaissance du public les modalités de prise en charge des animaux errants et accidentés et que l'administrée avait néanmoins choisi, de sa propre

initiative, de conduire l'animal chez un vétérinaire sans utiliser le dispositif mis en place, la prise en charge des frais serait plus contestable.

Il conviendrait donc, avant de se prononcer définitivement sur la demande de remboursement, de vérifier :

- si la commune dispose d'une fourrière ou d'un lieu de dépôt désigné ;
- si elle a mis en place un dispositif permettant la prise en charge des animaux errants accidentés ;
- si une convention a été conclue avec un vétérinaire ou un cabinet vétérinaire pour assurer cette prise en charge, notamment en dehors des heures d'ouverture de la fourrière ;
- si les coordonnées et les modalités de prise en charge ont fait l'objet de l'affichage et de l'information prévus par l'article R. 211-12 du Code rural ;
- le cas échéant, si l'administrée avait la possibilité concrète de contacter un service compétent avant d'engager les frais. »

Les élus proposent de vérifier toutes ces informations avant de pouvoir délibérer sur le remboursement des frais de vétérinaire.

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Marché restauration collective RPI Groupe scolaire Jean ZAY

Selon les années, il s'est avéré que certains enfants de la commune étaient scolarisés par dérogation à Jaligny-sur-Besbre. C'est pourquoi la mairie de Jaligny-sur-Besbre a informé celle de Treteau que la restauration scolaire des écoles maternelle et primaire du Groupe Scolaire Jean ZAY à Jaligny-sur-Besbre est assurée par un contrat provisoire couvrant la période du premier trimestre, au tarif de 8.30 € le repas. Dès la rentrée, un marché public sera ouvert, il conviendra de tenter de demander une facturation par commune. Ci-dessous la réponse de Mr CUBERTEFON, Directeur Général Délégué à la Vitalité du Bourbonnais et Directeur de l'Éducation et de la Jeunesse au Conseil Départemental de l'Allier, à ce sujet : « Pour pouvoir mettre en place une facturation individualisée auprès de chaque commune, il sera nécessaire de prévoir en amont un dispositif de co-traitance, permettant d'identifier les différentes communes comme parties au marché. »

La mairie de Jaligny-sur-Besbre reprendra contact avec les communes concernées, dont Treteau, pour la formalisation du RPI le moment venu.

Désignation des référents communaux « Espèces à enjeux pour la santé humaine »

L'Agence Régionale de Santé (ARS) a sollicité la commune dans le cadre du Plan Régional Santé-Environnement 2024-2028, dispositif ciblant prioritairement 5 espèces à enjeux pour la santé humaine avec un risque d'expansion en Auvergne-Rhône-Alpes et contre lesquelles des actions de lutte peuvent être nécessaires : ambrosies, moustique tigre, chenilles processionnaires, tiques et berce du Caucase.

La désignation pour chaque commune d'au moins un référent dédié à la surveillance de ces espèces est l'outil prioritaire pour organiser une lutte efficace localement. Le référent est un acteur essentiel : il assure la gestion des signalements, accompagne la mise en œuvre du plan de lutte et intervient dans le processus de médiation. Pour plus d'efficacité, il est recommandé de désigner un binôme constitué d'un élu et d'un agent territorial. A ce jour, la commune n'a qu'un référent agent, M BONNABAUD Ludovic.

Il convient donc aux membres du Conseil Municipal de désigner un référent élu. Il pourra, s'il le souhaite, créer un compte sur les plateformes Signalement Ambrosie et Signalement Chenilles afin de surveiller au mieux les espèces menaçantes.

Mme LEBRE Amélia, de par ses connaissances, se propose en tant que référente élue pour la commune.

Le conseil municipal désigne Mme LEBRE Amélia référente élue pour les « Espèces à enjeux pour la santé humaine » et s'engage à en informer l'ARS.

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Questions diverses

Intervention de Monsieur le Maire :

- **Renouvellement Commissions de contrôle des listes électorales :** Suite à la délibération 2026053 du 05/06/2026 désignant les membres de la Commission de contrôle des listes électorales, la Préfecture a demandé à la mairie de mettre des suppléants à chaque titulaire. Pour rappel, étaient nommés les personnes suivantes : M DESBOUIS Serge, Mme QUESNOT Michèle et Mme CHOPIN Christine de la première liste, et M PISSOCHET France et Mme FATAH Sandrine de la deuxième liste. Il fallait donc désigner 5 suppléants : 3 dans la première liste et deux dans la deuxième. Or, la Préfecture a précisé que si les conseillers de la deuxième liste ne sont que deux, alors ils resteront sans suppléant. Elle a également dit qu'une décision du Maire suffit, pas besoin de reprendre une délibération. Après avoir été contactés et informés de la situation, les élus suivants ont été désignés suppléants par M le Maire, toujours dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal : M MONNET Jérôme, Mme DEGIRAL Laurence et M PLAZA Kevin.
- **Remerciements de l'EPCI pour l'Aquafest :** M MARIDET Fabrice, Président de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire, remercie la mairie pour sa collaboration à l'organisation de la journée Aquafest du 25 Juillet 2026 grâce à la mise à disposition du site et le travail des agents communaux.
M le Maire tient également à remercier le Comité des Fêtes pour sa participation remarquable.
- **Remerciements du Département :** Depuis plusieurs années, le Département accueille le spectacle de drones « Bourdonner en Bourbonnais ». Ce dernier était prévu à Chapeau en date du 25 Juillet mais a été annulé par décision du Maire. La commune de Treteau s'était alors portée volontaire pour recevoir ce spectacle afin de clôturer la saison estivale lors du marché du Comité des Fêtes en Août, en accord avec la Communauté de Communes. Malheureusement, pour des raisons d'organisation et d'administration, le Département n'a pas pu retenir ce changement mais M RIBOULET Claude, Président du Conseil Départemental, remercie la commune de l'intérêt qu'elle a manifestée. Il garde Treteau en tête pour les projets d'animation de la prochaine saison estivale.
- **Distribution de pièges contre le frelon asiatique par le Département :** Depuis plusieurs années, le frelon asiatique, prédateur menaçant l'équilibre naturel et dangereux pour la population, poursuit sa progression dans l'Allier. Le Département, conscient de cette problématique, cherche à apporter des réponses concrètes aux collectivités locales via un plan départemental de lutte contre le frelon asiatique pour 2026-2028 en partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire du cheptel bourbonnais. Parmi les premières mesures figurent la distribution de pièges fin 2026 début 2027, au nombre maximum de trois par commune de l'Allier. La mairie a demandé trois pièges afin de pouvoir en positionner à plusieurs endroits autour de l'étang communal et de l'aire de jeux des enfants où les nids sont régulièrement repérés. Les élus s'interrogent néanmoins quant à l'entretien de ces pièges (produit à remplir, et qui les vide).
- **Distributeur de pizzas :** La société FLD Tech, spécialisée dans les distributeurs de pizzas, est actuellement chargé de la commercialisation des distributeurs de pizza de la société Just Queen qui a fait faillite. Celui présent sur la commune n'étant plus exploité depuis environ un an, l'un de leurs clients est aujourd'hui intéressé pour en reprendre l'exploitation et assurer à nouveau son fonctionnement. M le Maire et son Premier Adjoint ont rencontré le pizzaiolo qui a fait une proposition écrite pour la reprise du distributeur qu'il aurait en leasing chez FLD Tech. Avoir un nouveau locataire permettrait à la

commune de proposer à nouveau ce service à ses administrés et d'avoir un loyer mensuel pour la location de l'emplacement. Le Conseil Municipal approuve la démarche et précise qu'il faudra, le temps venu, bien informer la population de la remise en marche du distributeur et du changement de propriétaire afin d'aider à relancer l'activité.

- **Cimetière – relevage des tombes :** Suite à la demande de Mme BORDES Monique concernant une concession en état d'abandon au cimetière, M le Maire voudrait relancer la procédure de relevage des tombes en attente afin de libérer de la place. De plus, la procédure ayant été faite il y a plusieurs années, il serait intéressant de refaire le tour du cimetière afin de faire le point sur les nouvelles tombes en état d'abandon et d'entamer une nouvelle procédure, celle-ci étant longue de 3 ans minimum. Il est convenu que la Commission Cimetière se rende directement sur place afin de voir quelles nouvelles tombes peuvent entrer dans cette procédure.
- **Photocopieur Koesio :** Le nouveau commercial de chez Koesio est venu se présenter et a fait le point sur notre contrat comme tous les ans. Le contrat actuel prenant fin en 2027, il a fait une proposition de renouvellement comprenant la location d'un photocopieur nouveau modèle et en installant l'actuel à l'école afin de remplacer celui qui est déjà sur place mais qui est obsolète (les pièces détachées n'étant plus disponibles). La commune étant cliente de longue date et en accord avec son responsable, qui était l'ancien commercial, il a proposé un prix intéressant pour revenir au tarif d'origine du contrat avant les augmentations annuelles. Les élus sont agréablement surpris de ne pas voir d'augmentation et sont, par ce fait, d'accord pour le changement.
- **Vidange du plan d'eau :** La dernière vidange datant de 2022, il convient de décider d'une date pour vidanger l'étang, ainsi qu'une date de replis. Il est rappelé qu'une délibération sera nécessaire et que le dossier de déclaration de vidange à transmettre à la Préfecture doit être réalisé sous une quinzaine avant la date choisie afin de respecter les délais réglementaires. Il faudrait penser à faire une publication dans La Montagne et sur le site Facebook de la commune et de réaliser un appel à volontaires pour le jour de la pêche. Les membres du Conseil Municipal se mettent d'accord sur la date du 14 Novembre 2026 et du 21 Novembre 2026 en date de replis. M le Maire s'engage à financer le repas à la suite de la vidange.
- **Local commercial :** Les futurs locataires du local commercial sont revenus voir la mairie courant Août pour discuter des travaux qu'ils souhaiteraient réaliser. Ils ont chiffré ces derniers à hauteur de 2500€ minimum (plaque de plâtre, sol stratifié avec plaintes, toilettes, lavabo et mitigeur, peinture, fibre de verre, fixation de porte coulissante, rails, etc...). Il avait été convenu que la mairie leur offrait 2 mois de loyer pour les aider à faire ces travaux et mettrait à disposition les agents techniques pour aider à la démolition d'un mur. Ils demandent si la mairie peut compenser le montant des travaux en loyer offert, ce qui représenterait 6 mois de loyer. De plus, des travaux d'électricité seront nécessaires pour remettre le local aux normes et s'adapter à la nouvelle activité prévue. M le Maire propose de prendre rendez-vous avec un électricien, en compagnie des futurs locataires, afin d'établir un devis total. Il est convenu que les futurs locataires prennent en charge tous les travaux nommés ci-dessus et que la mairie offrira les loyers en fonction du montant final. Une fois l'électricité finie, un bail sera signé chez le notaire afin que les personnes puissent entamer les travaux restants et ouvrir le plus rapidement possible.
- **ARE ancien employé communal :** Un ancien employé communal a informé la mairie qu'il a fait une demande d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) auprès de France Travail qui lui a répondu la chose suivante : « Cette demande d'allocation n'a pas pu recevoir une suite favorable car elle ne relève pas de la compétence de France Travail. En effet, vous avez travaillé pour une durée plus longue chez un employeur relevant du secteur public que chez un employeur relevant du secteur privé. Aussi, c'est à Commune de Treteau que revient la charge de vous indemniser (article R.5424-2 du Code du Travail). » Après s'être renseigné auprès du Centre de Gestion de l'Allier, il s'avère que la mairie devra donc effectivement lui payer ses ARE d'un montant estimé au jour d'aujourd'hui à minimum 32.13€/jour et ce jusqu'à ce qu'il retrouve un nouvel emploi ou jusqu'à sa retraite dans 2 ans. La mairie a envoyé tous les papiers nécessaires au CDG03 qui se charge de traiter la demande et de revenir vers nous avec les derniers détails.

- **Réunions des commissions :** M le Maire demande à ce que les différentes commissions se réunissent afin de faire le point sur les divers sujets qui leurs sont attribués.
- **Bulletin municipal :** Comme précédemment demandé lors de la réunion du 05 Juin 2026, M le Maire rappelle qu'il faut avancer dans la création du bulletin municipal étant donné que l'année civile touchera bientôt à sa fin. Mme LEBRE Amélia propose de réunir la Commission Communication le Vendredi 09 Octobre 2026 à 18h30 à la mairie.
- **Agent communal :** M le Maire tient à informer le Conseil Municipal qu'un des agents du service technique n'a temporairement plus de permis de conduire. Il ne peut donc pas utiliser les tracteurs sur les voies publiques ni le véhicule électrique. Il travaille en attendant principalement dans le bourg, proche du dépôt communal et si besoin en binôme avec son collègue lors de déplacement plus éloignés.
- **Programme Sensibilis'haie :** La Fédération des Chasseurs de l'Allier propose aux communes de participer au programme Sensibilis'haie 2026, porté par la Fédération Nationale des Chasseurs et soutenu financièrement par l'Office Français de la Biodiversité. La FDC03 renouvelle cette année son accompagnement des communes souhaitant s'engager dans la plantation de haies bocagères et la sensibilisation des habitants et des scolaires aux enjeux liés à la biodiversité et au bocage. Dans ce cadre, les communes participantes peuvent bénéficier gratuitement d'un ou plusieurs kits de plantation de 50 mètres, comprenant notamment les plants d'essences locales, les protections et un panneau pédagogique, ainsi que de l'accompagnement de nos équipes pour préparer et réaliser le chantier de plantation. La commune a répondu souhaiter participer. Elle doit préciser le nombre de kit voulu (possibilité au maximum 3) et dire si la plantation sera réalisée en partenariat avec l'école ou sous forme de chantier participatif. Les élus demanderont à Mme SIMEANT Florence, directrice de l'école de Treteau, si le projet l'intéresse, sinon organiseront un chantier participatif. Il est décidé de réunir la Commission Espaces Verts le Samedi 26 Septembre 2026 à 10h, devant le mini-golf, afin de voir à l'étang où placer les kits et combien seraient nécessaires (kit avec ou sans haut-rejet) Dans la foulée, se réunira la Commission Cimetière qui comprend la plupart des mêmes conseillers.
- **Sécheresse :** Plusieurs administrés se sont présentés en mairie afin de savoir quelles sont les démarches à entreprendre afin que la commune soit reconnue en catastrophe naturelle due à la sécheresse. En effet, ils ont des grosses fissures sur les murs de leur maison et leur assurance ne les indemniserait que si la commune est retenue pour catastrophe naturelle. La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suit une procédure administrative :
 - o La commune doit déposer une demande auprès du préfet après l'événement.
 - o Le préfet transmet le dossier à l'État.
 - o Une commission interministérielle examine les demandes.
 - o Un arrêté interministériel est publié au Journal officiel si la catastrophe est reconnue.
 Les communes disposent généralement d'un délai maximal de 24 mois après l'événement pour déposer leur demande qui doit être alimentée par les dossiers des administrés.
 Le Conseil Municipal décide de prévenir les administrés qu'une demande sera faite en fonction du nombre de dossiers déposés. L'information sera transmise via le Facebook de la commune et la Montagne.
- **Date de la prochaine réunion de Conseil Municipal :** Elle sera à définir en fonction du besoin. Les élus seront bien sûr prévenu à l'avance.

Intervention de Monsieur DELIGEARD Arnaud :

- **Voirie :** Suite à la réunion de la Commission après les travaux dans le bourg et les diverses questions soulevées lors de précédentes réunions concernant la vitesse excessive sur la route principale, M DELIGEARD avait repris contact avec l'UTT qui a proposé de limiter la vitesse à 30 kms/heure en ville. Recréer une chicane comme avant est déconseillé car cela abîmerait plus vite la route du fait du déport de poids des véhicules toujours sur la même portion. Les élus s'interrogent sur l'efficacité qu'aurait cette

solution, sachant que les usagers de la route ne respectent déjà pas la limitation à 50 kms/heure. L'UTT réfléchit à une autre proposition.

- **Commission Finances et Personnel :** M DELIGEARD propose de réunir les deux Commissions afin de faire un bilan de l'année en cours et de voir les changements au niveau du personnel communal. Il est décidé de réunir la Commission Personnel le Vendredi 16 Octobre 2026 à 18h30 puis la Commission Finances à 19h à la mairie.

Intervention de Monsieur VIGNE Olivier :

- **Matériel de football :** M VIGNE Olivier et M MONNET Jérôme ont eu une demande du club de football de Jaligny-Vaumas. Leurs membres souhaiteraient racheter les buts des filles de l'ancien club de Treteau qui ne servent plus, le club n'existant plus. Les élus leur proposent un tarif de 700 € pour les 2 buts, incluant les filets. Ils attendent le retour du club.
- **Construction bâtiment :** M VIGNE demande si M DALLIERE, qui construit un bâtiment très haut, a bien eu un permis de construire. M DELIGEARD, Maire à l'époque du dépôt du permis, répond que M DALLIERE a bien fait deux demandes, qui lui ont été refusées toutes les deux car la superficie demandée était trop grande par rapport à l'habitation principale. Cependant, il a justifié de cette hauteur nécessaire pour accueillir sa collection de voitures.
- **Concours de pêche :** M VIGNE remercie tous les participants ainsi que les personnes présentes pour l'organisation et la tenue du concours de pêche qui s'est déroulé le 13 Septembre 2026. Il y a eu 24 participants (18 hommes, 2 femmes et 4 enfants). Les recettes s'élèvent à 160 € pour la participation et 106 € de buvette. Le concours s'est bien déroulé.
- **Planning des agents techniques :** M VIGNE demande s'il est possible de créer un groupe WhatsApp afin que tous les élus puissent notifier les tâches à faire sur la commune par les agents techniques. Cela éviterait les oublis, les doublons et les erreurs de communication. Il est convenu que M le Maire leur transmettra la liste en début de chaque semaine et fera un bilan de ce qui a été fait en fin de semaine avec les employés.

Intervention de Madame QUESNOT Michèle :

- **Salle Polyvalente :** Mme QUESNOT demande où en sont les travaux à la Salle Polyvalente. M GAUDRAT répond que l'électricien doit encore passer pour remplacer le tableau électrique. Les agents administratifs passeront la semaine prochaine afin de faire le point sur le mobilier présent et faire une liste de pointage pour aider aux inventaires d'entrée et de sortie. Des photos des changements seront mises sur le site Internet de la commune.
- **Chambre d'hôtes :** Mme QUESNOT demande si la mairie est informée lors des ouvertures de chambres d'hôtes ou lors de leurs événements. Les autorisations sont données par la Préfecture mais la mairie n'en a pas la copie et n'est informée par personne. Les élus demandent de se renseigner auprès de la CCI quant aux réglementations et obligations de chacun à ce sujet.

Intervention de Monsieur PLAZA Kevin :

- **Réunion camping-car :** L'Office de Tourisme Entr'Allier Besbre et Loire organise une réunion pour échanger autour de l'accueil des camping-caristes du territoire, consacrée à l'amélioration des aires de camping-car. M PLAZA informe qu'elle était initialement prévue le 15 Septembre mais a été décalée au 22 Septembre 2026. Mme SOUFFERANT Anne-Laure et lui seront présents.

Intervention de Madame FATAH Sandrine :

- **Sécurité routière :** Mme FATAH voulait également parler de la sécurité routière principalement sur la route traversant le bourg, rappelant effectivement l'excès de vitesse de certains usagers. M DELIGEARD Arnaud répète que l'UTT traite le dossier comme mentionné précédemment.

Intervention de Monsieur PISSOCHET France :

- **PLUI :** M PISSOCHET demande si la mairie a reçu le rapport de la Commission de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire suite à l'enquête publique menée en vue de la création du PLUI. La mairie n'ayant rien reçu, elle va en faire la demande à M BONNET Pierre qui s'occupe du PLUI au sein de la CC EABL. M le Maire informe qu'il a participé à la conférence des maires lors de laquelle le sujet a été abordé. Les maires ont voté contre le PLUI tel qu'il est actuellement et sera donc rejeté.
- **Réunions du Conseil Municipal :** M PISSOCHET demande s'il est possible de faire des publications auprès de la presse locale afin d'informer les administrés des dates des prochaines réunions du Conseil Municipal.
- **Fibre internet :** Une administrée a contacté M PISSOCHET afin de savoir où en était le déploiement de la fibre sur la commune. Elle a en effet contacté Orange qui lui a dit ne pas être éligible à la fibre pour le moment mais elle ne comprend pas car les travaux d'installation des poteaux et câbles sont finis depuis longtemps. La mairie va joindre son contact auprès d'Orange pour avoir de plus amples informations. De plus, elle souhaiterait obtenir un rendez-vous avec M le Maire. Ce dernier répond qu'elle l'a également appelé pour ces demandes. Un rendez-vous est déjà fixé au Mardi 22 Septembre 2026.

Intervention de Monsieur MONNET Jérôme :

- **Stationnement au bourg :** M MONNET remarque que depuis les travaux de la réfection de la traversée du bourg, beaucoup de patients du kinésithérapeute se garent devant son cabinet, ce qui gêne les personnes qui sortent du dépôt communal (employés, élus, livreurs, etc...), la visibilité étant nulle. Les élus précisent qu'avec la réouverture du commerce à côté, le stationnement à cet endroit sera repensé. De plus, il y a une voiture qui se gare régulièrement sur le passage piéton à la queue de l'étang. M le Maire ira trouver la personne pour lui rappeler que c'est interdit.
- **Arbres :** M MONNET a également mentionné que les rejets des arbres à la queue de l'étang empêchent le passage des piétons qui se retrouvent obligés de se déporter sur la route pour passer. M le Maire demandera aux agents techniques de tailler ces arbres, ainsi que l'arbre à papillon au croisement en face qui gêne la visibilité sur la route.
- **Feu d'artifice :** M MONNET demande si la commune organisera un feu d'artifice cette année. M le Maire répond que vu que la Préfecture n'a toujours pas levé l'état de crise pour sécheresse, il a décidé de ne pas faire de feu d'artifice cette année. Il a été vu avec l'artificier de ne lui payer que les fournitures qu'il avait déjà commandées cette année et de les garder de côté pour l'année prochaine.
- **Mini-golf :** M MONNET demande si le Comité des Fêtes peut agrandir l'entrée du mini-golf car lors de manifestations, il est difficile de faire rentrer certains équipements dû fait de la petite taille du portillon. La mairie a déjà un ancien portail à ouverture manuel, récupéré suite à un remplacement par un portail automatique au dépôt, qui pourrait convenir à cet endroit, ce qui n'engendrerait pas de coût supplémentaire. Il est convenu de faire le changement.
De plus, M MONNET va faire faire un devis pour remplacer la structure en bois vieillissante de la cabane au mini-golf car il est prévu de refaire la toiture avec les chutes de la toiture de la Salle Polyvalente, mais la structure en bois ne serait plus assez solide pour ce projet.

Intervention de Madame SOUFFERANT Anne-Laure :

- **Parking de l'école :** Mme SOUFFERANT a remarqué que les places de parking à l'école sont recouvertes de mousse, ce qui va les rendre très glissantes dès le retour de l'automne. M le Maire fera intervenir les agents techniques rapidement.
- **Travaux chez RODAGRI :** Mme SOUFFERANT demande à quoi sert la tranchée creusée devant l'entreprise RODAGRI. M le Maire répond que c'est pour relier leurs panneaux solaires au réseau électrique. Les élus constatent que c'est dommage de creuser une route nouvellement refaite. Cependant, cela avait signalé avant la réfection de la route mais les plannings de ces travaux ne correspondaient pas.

Intervention de Monsieur DESBOUIS Serge :

- **Salle Polyvalente :** M DESBOUIS rappelle qu'il avait été question de donner un nom à la Salle Polyvalente quand les travaux seraient terminés, ce qui est bientôt le cas. Certains élus avaient émis des idées par mail : M PLAZA avait proposé des noms de personnages illustres français et M PISSOCHET proposait plutôt des noms de personnes qui ont œuvrées pour la commune. Sujet à approfondir pour la prochaine réunion.
- **Plantes :** M DESBOUIS demande pourquoi la commune n'a pas arrosé les plantations cet été. M le Maire a rappelé que les arrêtés portant limitation provisoire de certains usages de l'eau suite à la sécheresse sont toujours d'actualité. Il est donc strictement interdit d'arroser les plantes (en dehors des jeunes plants et des potagers) que ce soit pour les particuliers et les collectivités, et ce jusqu'à nouvel ordre.

L'ordre du jour étant épuisé et les membres n'ayant plus de questions, la séance de Conseil Municipal est levée à 22h17.

